

Département de l'AIN

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**

-----  
SIEGE  
143 rue du château  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture  
001-240100883-20231127-DEC2023-121A-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2023  
Date de réception préfecture : 27/11/2023

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2023-121**

**Objet : Convention avec la Communauté de communes de l'Est Lyonnais - Reprise de Compte Epargne Temps**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU le décret n° 2014-878 du 26 août 2004 réglementant le dispositif du Compte Epargne-Temps (C.E.T) dans la fonction publique territoriale ;

VU notamment l'article 11 du décret précité stipulant que les collectivités peuvent prévoir par convention des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change de collectivité par voie de mutation ;

CONSIDERANT le recrutement par voie de mutation d'un agent titulaire provenant de la Communauté de communes de l'Est Lyonnais depuis le 10 avril 2023 ;

CONSIDERANT le souhait de l'intéressée de transférer, à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, son solde de jours épargnés sur son C.E.T détenu à la Communauté de communes de l'Est Lyonnais ;

Compte tenu de la possibilité d'obtenir une compensation financière auprès de la collectivité d'origine ;

- DECIDE de signer une convention avec la Communauté de communes de l'Est Lyonnais prévoyant les modalités financières de reprise du C.E.T de l'agent.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 novembre 2023*

Publiée le **29 NOV. 2023**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 27 novembre 2023.

Le Président  
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

